# RÈGLEMENT

# du Prix de Thèse en Sciences Humaines et Sociales 2021

# établi par l’Université PSL

Le Prix de Thèse PSL SHS récompense les meilleurs travaux doctoraux soutenus en 2019 et 2020. Il est ouvert à tous, PSL souhaitant mettre en valeur un potentiel en arts et en sciences humaines et sociales qui fait sa singularité dans le paysage de l’enseignement supérieur et de la recherche.

Les Prix de Thèse PSL couronnent les meilleurs travaux dans le vaste champ des humanités, en sciences sociales, en droit, économie et gestion, en art et esthétique.

# Article 1 : OBJET

Le Prix de Thèse SHS PSL a pour objet de récompenser les meilleures thèses de doctorat soutenues dans divers domaines de Sciences Humaines et Sociales, d’un établissement d’enseignement supérieur français ou étranger.

Elles peuvent être rédigées dans l’une des langues suivantes : français, anglais, allemand, espagnol, italien.

# Article 2 : LES PRIX

Au titre du Prix de Thèse SHS PSL, chaque année sont décernés cinq prix :

* Art Esthétique Littérature (histoire de l’art, iconographie, musicologie, pratique artistique, littérature)

• Droit, économie, gestion (droit, économie, sociologie économique, interface économie/sciences sociales, sciences et techniques de gestion) ;

• Humanités (histoire, philosophie) ;

• Sciences sociales (sociologie, anthropologie, histoire sociale, géographie) ;

* Meilleure thèse interdisciplinaire.

Chacun de ces cinq Prix est honoré d’une récompense de cinq mille euros (5 000 €), qui se décompose comme suit :

• une somme de trois mille euros (3 000 €) attribuée au docteur ;

• un financement de deux mille euros (2 000 €) pour un séjour de recherche ;

• les lauréates/lauréats sont invité·e·s à donner trois séminaires dans un des établissements de PSL.

Les jurys attribuent également des mentions spéciales dans chacun des domaines.

Les récompenses sont attribuées par l’Université PSL.

# Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU PRIX

La campagne annuelle d’information sur le Prix de Thèse SHS PSL est mise en œuvre par la Direction recherche et formation graduée de PSL, qui rend public le calendrier des Prix.

Peuvent concourir au Prix les auteurs des thèses soutenues de décembre 2019 à décembre 2020, inclus. Une/un candidate/candidat ayant soutenu en décembre ne peut se porter candidate/candidat au Prix de thèse deux années consécutives.

Seuls sont pris en compte les dossiers complets déposés avant la date limite fixée par le calendrier du Prix à minuit, ou expédiés au plus tard à cette date.

# Article 4 : LE JURY

Le prix de thèse SHS PSL est présidé par une/un Présidente/Président du Prix.

Chacun des cinq domaines est présidé par une/un présidente/président de jury.

Les membres des cinq jurys sont désignés par la/le présidente/président du jury. Les cinq jurys sont composés de cinq à neuf membres et de la/du présidente/président ; leur composition peut être modifiée annuellement. Chaque jury comprend un tiers d’internationaux.

Les membres des jurys ainsi que les présidentes/présidents sont soit enseignantes-chercheuses/enseignants-chercheurs, professeurs d’université, directrices/directeurs de recherche et autres enseignantes-chercheuses/enseignants-chercheurs ou chercheuses/chercheurs en France et à l’international.

Les jurys sélectionnent les dossiers selon la procédure suivante : la/le présidente/président du jury répartit les dossiers entre les membres en fonction des spécialités de chacun. Chaque membre fait remonter à l’ensemble des membres de son jury les thèses qui lui semblent les meilleures. Ces thèses sont ensuite réparties à nouveau entre tous les membres du jury de telle sorte que chacune d’entre elles bénéficie de deux relectures. La/le présidente/président du jury et les membres se réunissent une seule fois, après ces deux tours.

À la suite de cela, la/le présidente/président du jury du Prix et les présidentes/présidents des cinq domaines se réunissent une fois pour désigner les lauréates/lauréats et les mentions spéciales des cinq Prix.

Les décisions des jurys sont prises en consensus. Si le jury ne trouve pas de consensus, les présidentes/présidents de chacun des jurys arbitreront.

L’Université PSL pourrait être amenée à modifier le domaine sélectionné par la/le candidate/candidat si les jurys le jugeaient nécessaire.

# Article 5 : CONFIDENTIALITE

L’Université PSL s’engage à garder confidentielles les candidatures reçues dans le cadre du Prix, elles seront transmises uniquement aux présidentes/présidents et membres du jury ainsi qu’au service gestionnaire du Prix à PSL.

# Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

L’Université PSL est responsable du traitement des données conformément au RGPD Règlement européen n°2016/679 pour la protection des données. Les données seront utilisées uniquement par le personnel et transmises au jury dans le cadre du Prix.

# Article 5 : OBLIGATION DES LAUREATS

Les lauréates/lauréats s’engagent à honorer le Prix suivant la répartition de la récompense précisée au deuxième alinéa de l’article 2 du Règlement.

Dans le cas où une thèse lauréate ferait l’objet d’une publication, la/le lauréate/lauréat auteur de la thèse s’engage à demander à l’éditeur de faire mention du Prix dont il a bénéficié.

# Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix vaut acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions.